

Décision n° 2023-DEC-092

SIGNATURE DU MARCHE 23MA08 MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) : MISE EN PLACE ET SUIVI DE LA CONSULTATION OPERATEURS EN VUE DE LA CESSIION DES TERRAINS DE L'ILOT TRIANGLE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis n° 3976180, émis le 08 juin 2023 et publié le 08 juin 2023, sur le profil acheteur,

Considérant l'avis n° 23-78487, émis le 08 juin 2023 et publié le 08 juin 2023, sur le BOAMP,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 juillet 2023 à 12h00,

Considérant que les plis ont été déposés dans les délais et qu'ils ont été ouvert,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer les lots 1 et 2 du marché 23MA08 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : Mise en place et suivi de la consultation opérateurs en vue de la cession des terrains de l'ilot Triangle avec la société SAS URBANAE mandataire d'un groupement, sise 74 rue du rocher, 75008 Paris.

Article 2 : Le marché à tranches est conclu pour une durée allant jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire d'intervention selon les stipulations de l'acte d'engagement et de la décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Le montant forfaitaire du lot 1 est fixé à 43 880 € HT. Le montant forfaitaire du lot 2 est fixé à 44 900 € HT. Le montant total du marché pour sa durée s'élève donc à 88 780 € HT.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

23 OCT. 2023



Le Maire,

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN